

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres

Date de Convocation : 13 juillet 2023

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Présents : 11

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme GABILLY Jacqueline, Mr CADOUX Claude, Mme LEZAY Anita, Mr BRIFFAUD Philippe, Mr BRIN David, Mr FAUGER Sylvain, Mme Isabelle CHAIGNE et Mme GUESNE Lydie.

EXCUSÉS : Mme COBLARD Micheline (pouvoir à Madame GABILLY Jacqueline), Mme CHAUVEAU Cécile, Mr FRERE Fabrice (pouvoir à Monsieur FAUGER Sylvain), Mr COLLON Olivier.

Mme Jacqueline GABILLY a été nommée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du PV du conseil municipal du 29 juin 2023
2. Gérédis- redevance pour occupation du domaine public année 2023
3. Référent déontologue
4. Ajout délibération désignation coordonnateur communal

Questions diverses

1/ Validation du Procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2023 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2/ Redevance pour occupation du domaine public GEREDIS – Année 2023 : DELIBERATION N° D2023/ 00034 :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune d'Ardin est éligible à la perception d'une redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité.

Cette redevance est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

$$\text{Redevance 2023} = \text{Redevance de référence} \times 1.5309 \text{ (indice actualisé)}$$

Calcul de la base afin de déterminer la Redevance de référence :

La redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité a été revalorisée par un décret du 26 mars 2002.

Elle est fixée par les communes à partir d'un plafond défini ci-dessous :

-PR = **153€** pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

Dans l'éventualité où le Conseil municipal valide le plafond proposé à 153€, la commune, après application de la formule de calcul, bénéficierait d'une redevance 2023 d'un montant de 234.23 €.

Après en avoir délibéré

Après vote et à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée valide le plafond de 153€.

| | |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Redevance pour occupation du domaine public GEREDIS – Année 2023 | Unanimité |
| | Pour :.....13 |
| | Contre :.....0 |
| | Abstention :.....0 |

3/ Désignation d'un référent déontologue mutualisé pour les élus locaux :

DELIBERATION N° D2023/ 00035 :

Monsieur le Maire informe le Conseil que les élus locaux ont le droit de consulter un référent déontologue chargé de les conseiller en matière d'éthique publique. Ce référent déontologue doit être désigné par délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Jean-Guy DINET, administrateur général honoraire des Finances Publiques est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Il assure les missions suivantes :

- Conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local
- Information et sensibilisation de l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à l'adresse suivante : referent.deontologue@amg33.fr ou par courrier à l'adresse de la mairie.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Après en avoir délibéré

Après vote et à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée accepte la proposition de Monsieur le Maire et désigne donc Monsieur Jean-Guy DINET référent déontologue.

| | |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Désignation d'un référent déontologue mutualisé pour les élus locaux | Unanimité Pour :.....13 Contre :.....0 Abstention :.....0 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|

**4/Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population -
Année 2023-2024 : DELIBERATION N° D2023/ 00036 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Celui-ci doit connaître parfaitement la commune ainsi que ses habitants.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame HAYE Nadia.

Après en avoir délibéré

Après vote et à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée accepte la proposition de Monsieur le Maire et désigne donc Madame HAYE Nadia coordonnateur d'enquête.

Le Conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour établir l'arrêté correspondant.

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population – Année 2023-2024 | Unanimité Pour :13 Contre :0 Abstention :0 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Point diagnostic énergétiques et électriques : M Collon demande à ce que soit présenté les diagnostic énergétiques et électriques des logements locatifs de la commune. Dans l'attente du diagnostic du Chaillot. A ce jour, le dossier est en attente.
- ✚ Annonce au Conseil Municipal du recrutement de Mme BERNARD Bérengère au poste de secrétaire de Mairie. Une arrivée prévue fin aout 2023.
- ✚ Travaux des vitraux de l'église : Anita LEZAY apporte des précisions sur les travaux prévus et précise qu'une demande de subvention à la DRAC peut être envisagée.
- ✚ Cimetière : Mr RIMBEAU rappelle le travail remarquable effectué par la commission- Toutes

les tombes ont été répertoriées et identifiées. Pour l'acquisition du columbarium, les membres du conseil s'interrogent sur le choix et si un rachat devait être effectué dans 2 ou 3 ans, est ce que le modèle existera toujours. La question sera alors posée au fournisseur- Plusieurs devis ont été demandés- La commission demande des précisions et une actualisation des devis. Un cimetière naturel pourrait être envisagé (au niveau de l'extension du cimetière actuel) –

- ✚ Le règlement intérieur ainsi que ces différents points seront alors décidés lors du prochain conseil.
- ✚ Pose d'un compteur électrique place des acadiens. Il convient d'étudier l'installation au pont-
- ✚ Philippe BRIFFAUD demande que des sacs « à crottes » soient de nouveau installés dans les endroits prévus à cet effet.
- ✚ Séisme : la commune à fait une demande auprès de la préfecture afin qu'elle soit placée en « Catastrophe naturelle »
- ✚ Zone sécheresse : dans l'attente d'un retour de la préfecture pour l'année 2022.
- ✚ Weslink : des travaux non conformes sont recensés (travaux pour la fibre) – Il faut les recenser et contacter le prestataire. Notamment à Dilay
- ✚ Lydie élue présidente de l'Association du Marché.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H45

Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU

La secrétaire,

Jacqueline GABILLY